



Brochure



FPC GENT

cette brochure est destinée aux patients admis au centre de psychiatrie légale de Gand et à leur entourage et fournit des informations générales concernant le CPL de Gand.

À propos du CPL de Gand



Le centre de psychiatrie légale de Gand

Le CPL de Gand est un centre de psychiatrie légale qui offre des **soins personnalisés** aux patients qui font l'objet d'une mesure d'internement. Ces soins sont proposés dans un contexte de traitement clinique. Le traitement et la protection vont de pair. Attendu que le traitement se déroule dans un établissement de santé, les personnes internées sont des « patients ». Le centre peut accueillir 264 patients. Le CPL de Gand a un effectif complet de patients et travaille donc avec une liste d'attente.

Au CPL de Gand, les patients en psychiatrie légale sont traités dans le but de réduire le risque de nouvelles infractions et d'éliminer ou de contrôler les causes sous-jacentes du comportement délinquant, ce qui permet de garantir le séjour (renouvelé) dans la

société en toute sécurité. Le CPL de Gand travaille en étroite collaboration avec le patient et son entourage. Le crime ou le délit commis (analyse du crime et inventaire des risques) et le diagnostic psychiatrique constituent la base du traitement des patients en psychiatrie légale.

Le séjour et le traitement au CPL de Gand sont la première étape de la chaîne de soins médico-légaux. Ils permettent l'évacuation vers des circuits de soins externes. L'offre de soins sur mesure facilite la réinsertion dans la société des patients traités en médecine légale.

Un parcours de suivi approprié est envisagé pour chaque patient. Les établissements de suivi possibles sont les institutions du VAPH de moyenne sécurité, les logements protégés, les soins de longue durée, etc.

Sur la liste du CPL de Gand? Voici les étapes suivantes.



Service observation & orientation

Entretien introductif

Dès que la Chambre de Protection Sociale (CPS) décide qu'un patient doit être admis au CPL de Gand, celui-ci est inscrit sur la liste d'attente. Un **entretien introductif** est ensuite organisé dès qu'une perspective d'admission se présente. L'entretien introductif se déroule avec les employés du CPL de Gand au sein de l'institution où le patient séjourne à ce moment-là. Dès que des informations plus précises sur le délai dans lequel l'introduction ou l'admission pourra avoir lieu sont disponibles, le patient en est informé par l'institution dans laquelle il séjourne à ce moment-là.

Cet entretien se déroule avec les employés du CPL de Gand au sein de l'institution où se trouve le patient. Il vise à faire connaissance avec le patient et à lui fournir des

informations relatives à son futur séjour au CPL de Gand. Un certain nombre de questions classiques sont abordées avec lui telles que sa situation personnelle, les éventuels problèmes sociaux rencontrés dans son entourage, la situation financière, etc.

- > L'admission au CPL de Gand se fait par ordre chronologique d'enregistrement de la décision de placement ou d'orientation de la CPS.

Admission

La première étape est généralement l'admission au service **Observation & orientation**. Les premières semaines sont consacrées à la prise de connaissance et à la familiarisation avec le personnel (du service) du CPL et les patients cohabitants.



Jardin de prairie en fleurs et vue du département de resocialisation

Cette période est en outre utilisée pour déterminer le traitement qui convient le mieux au patient. Un **plan de traitement individuel** est établi pour chaque patient. Sur la base de l'observation, de l'évolution et des tests diagnostiques, on détermine ensuite le **service de suivi** dans lequel le patient se rendra.

Chaque patient est admis dans une chambre individuelle équipée du mobilier de base. Il s'agit de meubles et d'objets de première nécessité que le CPL de Gand met à disposition. Au fil du temps, l'équipement de base peut être complété par les objets et effets personnels du patient, pour autant que ceux-ci ne figurent pas sur la liste des objets interdits. L'extension de l'équipement de base est toujours examinée au cas par cas pour chaque patient et est déterminée par l'équipe soignante. L'argent liquide et les drogues, par exemple, sont interdits au centre. De menus achats peuvent être effectués en utilisant un badge de paiement. Certains effets et objets tels que les téléphones portables et les cartes d'identité sont également interdits dans la chambre du patient.

La liberté de circulation à l'intérieur du centre diffère en fonction du service et est définie individuellement par patient. De manière standard, chaque patient dispose d'un badge d'accès personnel qui lui permet de se déplacer en toute autonomie dans le centre, dans les lieux et aux heures qui lui sont autorisés.

Dans un premier temps, la liberté de circulation est limitée au service (propre chambre et propre espace de vie). Toute extension de cette liberté est déterminée par une équipe multidisciplinaire et intégrée dans le plan de traitement du patient. La liberté de circulation peut être soumise à des conditions.

Pour que les premières semaines se passent le mieux possible et que l'on obtienne les résultats escomptés, aucune sortie n'est prévue au cours de la période initiale. Il se peut donc que lors de leur admission au CPL de Gand certains patients se voient temporairement privés de facilités dont ils disposaient éventuellement en prison.



Espace de vie au service resocialisation

La thérapie environnementale, un climat thérapeutique

L'équipe multidisciplinaire de soignants examine si des sorties peuvent être autorisées et dans quelles conditions elles peuvent l'être. Elle formule ensuite des recommandations en ce sens à la CPS. Il va sans dire que les sorties doivent toujours cadrer avec les finalités thérapeutiques.

La CPS statue sur les recommandations et décide des autorisations de sortie à accorder, ainsi que des conditions dans lesquelles les sorties peuvent avoir lieu. En cas de contre-indication thérapeutique, le CPL de Gand peut décider de ne pas autoriser une sortie. Dans ce cas, il en informe la CPS.

Le CPL de Gand crée un climat thérapeutique selon le principe de la thérapie environnementale. Dans ce cadre, une distinction est établie entre deux milieux de vie : le **milieu de soutien** et le **milieu socio-thérapeutique**.

La bulle occupe dans l'un et l'autre de ces environnements une position centrale et forme une communauté où les patients apprennent à vivre ensemble. L'accent est mis sur la prise de responsabilité pour soi-même, pour les autres et pour l'environnement. Chaque patient reçoit des conseils au sein du service dont il dépend, ainsi que lors d'entretiens hebdomadaires avec ces conseillers. Des discussions de groupe ont par ailleurs lieu à intervalle régulier.

Environnement de soutien

L'environnement de soutien est ouvert aux patients qui présentent une vulnérabilité psychotique et à ceux qui souffrent d'un

déficit intellectuel. Ces patients sont bien entendu admis dans des services distincts. Dans l'environnement de soutien, l'accent est mis sur l'offre d'un **accompagnement personnalisé** qui peut inclure, si nécessaire, une aide dans les soins quotidiens généraux ou lors de l'apprentissage de compétences sociales. La stabilisation mentale et un environnement de vie très structuré sont des piliers importants d'un environnement de soutien.

L'approche de soutien a deux objectifs : d'une part, **prévenir les perturbations et les rechutes** dans un comportement incontrôlé, et, d'autre part, **renforcer l'identité de chaque patient**.

Environnement sociothérapeutique

L'environnement sociothérapeutique accueille principalement les patients qui présentent un trouble de la personnalité.

Dans un environnement sociothérapeutique, l'accent est mis avant tout sur le **renforcement du contact et l'interaction du patient avec son environnement**. L'objectif est le **renforcement du rôle social et sociétal** du patient dans la communauté dans laquelle il va retourner.

Grâce à l'interaction sociale avec les autres patients et le personnel du service, le patient apprend à se comporter de manière acceptable et a la possibilité de mettre en pratique son nouveau comportement. Les patients sont ainsi mis face à leurs responsabilités et aux conséquences de leur comportement, et

ce faisant, apprennent à modifier celui-ci sur la base d'une identité sociale appropriée.

Traitement et protection vont de pair

Afin que le traitement et le séjour au CPL de Gand puissent se dérouler le mieux possible, l'institution a mis en place un environnement thérapeutique. Dans celui-ci et notamment en vue de la sécurité relationnelle, un équilibre doit être recherché entre la sécurité et le traitement des patients. Vu sous l'angle du traitement, l'accent est mis sur la gestion des risques. L'approche préconisée est de préférence préventive. Dans ce contexte, des contrôles peuvent être effectués soit sur indication, soit sur une base régulière. Un exemple de contrôle est le dépistage urinaire des drogues.

Dans les cas exceptionnels où le risque ne peut être maîtrisé et où la santé ou la sécurité du patient, des autres patients, du personnel ou des visiteurs seraient fortement menacées, des mesures peuvent être prises.

Ces mesures sont bien entendu limitées à un minimum absolu, tant en nombre qu'en durée et en intensité et ne sont appliquées qu'en cas d'absolue nécessité. Elles sont également toujours proportionnelles à la gravité du danger et ne sont appliquées que lorsqu'il n'existe pas d'autres possibilités de maîtriser le risque.

Offre thérapeutique

La **gestion des risques** est au cœur du traitement. L'objectif est de prévenir les rechutes en reconnaissant et en contrôlant les risques. Afin de faciliter le traitement, un plan de traitement est établi avec le patient. Dans celui-ci, des objectifs spécifiques sont fixés pour chaque discipline afin de maximiser les chances de vie en toute autonomie et de minimiser les risques de récurrence. Pour atteindre les objectifs fixés, le CPL de Gand propose différentes thérapies.

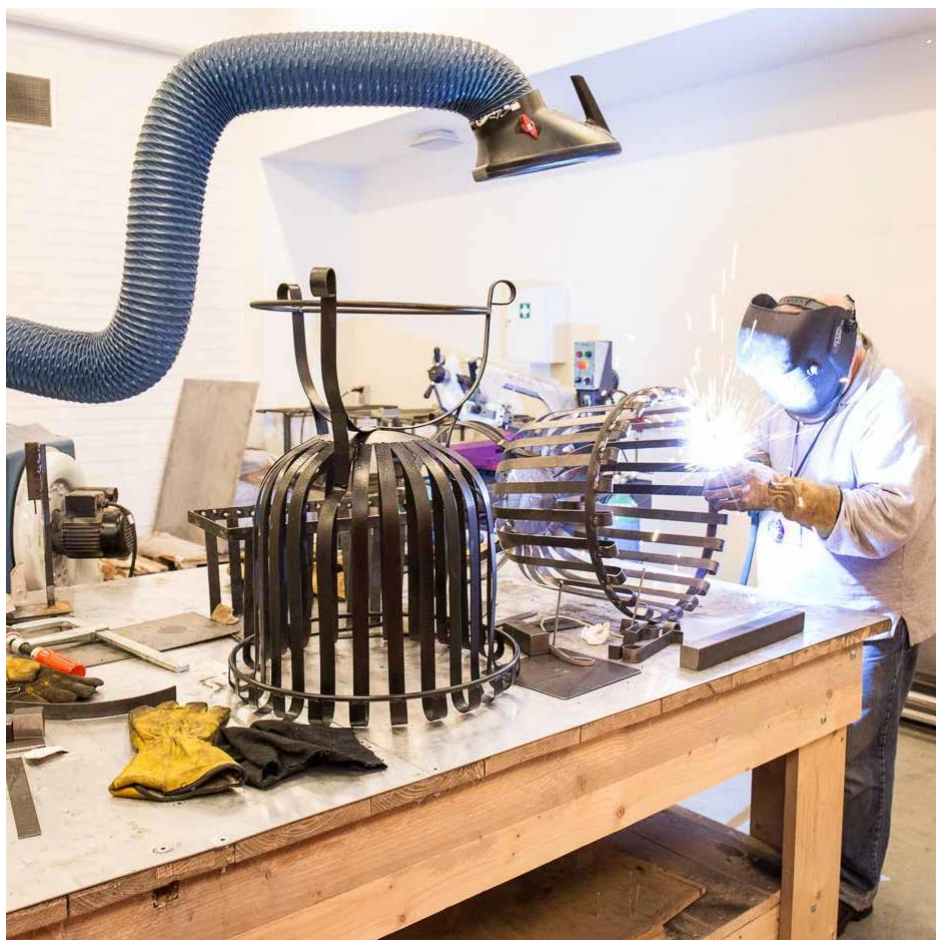
Le **parcours de soins** personnalisé se compose de plusieurs ateliers de base auxquels s'ajoutent des ateliers adaptés au patient et à son rythme. En fonction du diagnostic et des besoins du patient, l'équipe pluridisciplinaire détermine le ou les parcours de soins les plus adaptés au patient, ainsi que le nombre d'ateliers que le patient peut suivre par semaine.

Les **parcours de soins et les ateliers adaptés aux besoins du patient** qui s'y ajoutent se donnent en groupe. En fonction du diagnostic, du délit et des éventuels autres problèmes existants, les thérapies les mieux adaptées sont déterminées avec le patient. Il existe des parcours de soins pour différents groupes de patients.

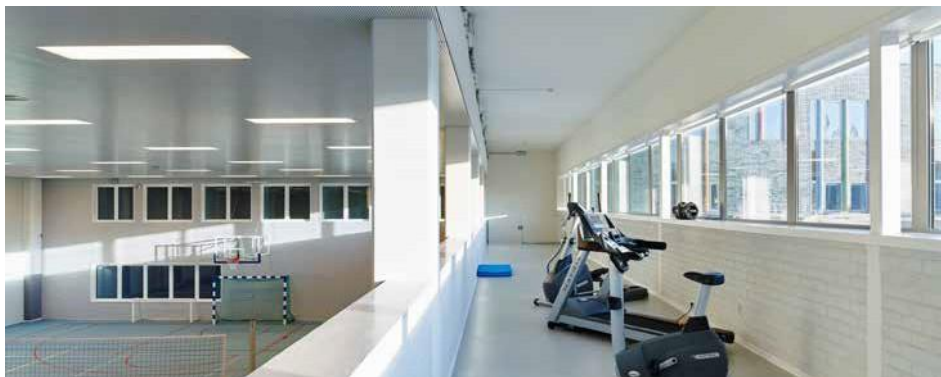
En fonction du diagnostic et de la demande d'aide, un patient peut être inscrit à une **thérapie individuelle** par le psychologue du service après une consultation multidisciplinaire dans le cadre d'une réunion de discussion du plan de traitement. Les thérapies individuelles consistent généralement en une thérapie cognitivo-comportementale et un entretien de motivation avec un psychologue ou un thérapeute non verbal. Si nécessaire, le patient peut se voir offrir une thérapie systémique ou en réseau.

Au besoin, diverses thérapies non verbales telles que des thérapies fondées sur l'art graphique, la musique, le théâtre et la psychomotricité peuvent également être dispensées individuellement.

La thérapie individuelle n'est toutefois envisageable que pour les patients qui ne peuvent pas s'adapter à la thérapie de groupe en raison de leurs problèmes psychiatriques. Dès que leur état le permet, ces patients passent néanmoins à la thérapie de **groupe**.



Au CPL de Gand, différents blocs sont aménagés, par exemple pour le travail du bois, le travail des métaux, l'assemblage, etc.



L'exercice fait partie d'un mode de vie sain. Le CPL de Gand propose une large gamme de blocs destinés à l'exercice et au sport

Programme de la journée

Le CPL de Gand veut préparer le patient au mieux à son retour dans la société. Telle est la raison pour laquelle le CPL de Gand attache beaucoup d'importance au respect d'un programme de jour adapté aux possibilités de chacun.

Le programme de jour se compose de divers ateliers thérapeutiques et ateliers d'apprentissage par le travail, l'éducation, l'exercice et les loisirs. Cela permet au patient d'apprendre à structurer sa journée de manière sensée. Des conventions sont conclues sur ce point dans le cadre du plan de traitement individuel.

Les ateliers d'apprentissage par le travail aident le patient à acquérir des compétences professionnelles spécifiques, à développer ses aptitudes professionnelles et à acquérir une expérience professionnelle. Tout cela profite au processus de resocialisation du patient.

Suivant le principe des soins sur mesure, des ateliers d'apprentissage par le travail sont organisés et peuvent être suivis par le plus grand nombre possible de patients, en tenant compte de la relation entre la

résistance et la charge.

L'équipe multidisciplinaire inscrit les patients à un certain nombre d'ateliers que les patients sont censés suivre.

Une autre partie importante du traitement est l'**acquisition des autres compétences nécessaires** à une réinsertion réussie telles que le calcul, une initialisation aux finances et à l'administration, l'informatique, le néerlandais pour étrangers, l'apprentissage de la lecture et l'écriture, le code de la route, le monde numérique, etc.

Par la pratique du sport, nous contribuons à optimiser un mode de vie sain. Faire du sport à titre thérapeutique, jouer en collectivité, prendre conscience de ses propres possibilités et limites et les accepter sont des étapes importantes dans tout processus de développement. Les sports d'équipe et l'esprit de fairplay apprennent aux patients à se comporter avec autrui de manière constructive, ce qui contribue aussi à maximiser les chances de réinsertion.



Les patients peuvent aller chaque semaine à la supérette du centre



Des rencontres sportives contre des équipes venant de l'extérieur sont organisées régulièrement

Société miniature

Selon le programme qui est établi par service, le patient se voit autoriser à se rendre au centre-ville, à la supérette, au magasin de vêtements et à la bibliothèque. Sur consultation des services sociaux, la visite d'un coiffeur et d'un pédicure peut également être organisée au centre.

Le patient se retrouve ainsi face à une société miniature dans laquelle la vie est aussi normale que possible. Cette façon intelligente de passer la journée en allant faire des courses à la supérette, en achetant des vêtements, en fréquentant la bibliothèque, etc. a vocation à promouvoir la resocialisation et la réinsertion du patient dans la société.

Faire entrer l'extérieur à l'intérieur

Le fait de faire entrer « l'extérieur » à « l'intérieur » vise à familiariser le patient avec la vie en dehors du centre. Les visites de personnes provenant de l'extérieur font également partie du processus de resocialisation des patients. Le fait de recevoir et guider régulièrement des groupes, de recevoir des équipes de l'extérieur pour des compétitions sportives, etc. permet au patient d'avoir un contact avec le monde extérieur.

D'une part, le patient n'est pas coupé du monde extérieur et, d'autre part, la société apprend à mieux connaître la population d'un centre de psychiatrie légale de sorte qu'une base sociale pour la réintégration des internés se construit.



Le CPL de Gand dispose d'un centre médical bien équipé pour prendre en charge les problèmes somatiques des patients

Service médical

Un médecin généraliste et plusieurs spécialistes, tels qu'un dentiste ou un kinésithérapeute, se tiennent à la disposition du patient au centre médical. Les spécialistes viennent au centre à des heures bien déterminées. S'il a besoin d'une consultation, le patient prend rendez-vous auprès du service médical.

Les prestations du médecin généraliste sont organisées en fonction du degré d'urgence. Les chefs de service évaluent l'urgence d'une visite chez le généraliste afin d'éviter tout encombrement du service et de permettre à ceux qui en ont vraiment besoin puissent être aidés. En cas de doute, c'est le psychiatre du service qui prend la décision.

Conséquences sociales et administratives d'un placement au CPL de Gand

Les patients supposent souvent que, par analogie avec la libération à l'essai, ils ont également droit à une forme de revenu lors de leur placement au CPL de Gand. Et ils s'attendent donc à percevoir (à nouveau) rapidement l'allocation correspondante à leur arrivée au CPL. Dans la plupart des cas, il n'en est toutefois rien.

Cela s'explique par la différence de tutelle. En effet, le placement au CPL de Gand se fait sous la tutelle de la Chambre de protection sociale (CPS). Sous ce régime, les frais d'hébergement sont à charge du ministère de la Justice et les frais médicaux, à charge de l'INAMI, contrairement au régime de la libération à l'essai. En ce qui concerne la sécurité sociale et l'ouverture des droits à allocations et prestations sociales, le placement au CPL de Gand est assimilé en pratique à une détention, ce qui est assorti d'importantes limitations.

Vous trouverez sur la page suivante un aperçu des formes d'allocations et de prestations sociales les plus courantes.

Forme d'allocations et de prestations sociales	Droit à la perception durant la détention/le placement CPL de Gand
Allocation de remplacement de revenus et allocation d'intégration (SPF Sécurité sociale)	Aucun droit
Indemnités de maladie et d'invalidité (mutuelle)	Si le droit est ouvert avant la privation de liberté : 50 %, mais 100 % si l'intéressé est chef de famille
Aide financière (CPAS)	Aucun droit
Allocation de chômage (syndicat, caisse de secours)	Aucun droit
Pension de retraite et de survie (service des Pensions - SP)	Droit uniquement la première année du placement - Au taux d'isolé : montant total - Au taux de ménage : 50 % à l'interné et 50 % au partenaire. Après 1 an : plus de droit (mais le partenaire conserve les 50 % de la pension au taux de ménage)
Garantie de revenus pour personnes âgées (SP)	Aucun droit
Chômage avec complément d'entreprise (anciennement préretraite) (ONEM)	Aucun droit
Prestations familiales garanties	Droit dans des conditions spécifiques

Un placement au CPL de Gand entraîne donc une restriction financière pour une partie des patients, tout comme en milieu pénitentiaire.

Des initiatives sont toutefois en place au sein du CPL de Gand pour que les patients disposent du nécessaire pendant leur séjour (par exemple, vêtements et produits de soins) et pour que la limitation pécuniaire

n'entrave pas le développement du processus de resocialisation. Tous ces aspects sont pris en compte dans le plan financier qui est établi en concertation avec le patient et qui fait partie intégrante du plan de traitement.

Dans ce cadre, les patients ont aussi la possibilité de se tourner vers les services sociaux.



Lors de l'atelier « Projets de jardinage », les patients apprennent à connaître différents types de plantes et à les entretenir

Fonds de soutien

Le travail effectué par les patients lors des ateliers d'apprentissage par le travail est rétribué par le CPL de Gand. À cette fin, le CPL de Gand a créé un fonds de soutien pour les patients. Ce fonds sert également à fournir les ressources de base aux patients démunis de tous moyens propres.

L'équipe multidisciplinaire définit pour chaque patient un nombre X d'ateliers à suivre. Le patient est tenu de prendre part à chacun des ateliers sélectionnés pour lui. Les patients ne perçoivent une rétribution que pour les ateliers auxquels ils prennent part effectivement. La participation est obligatoire. L'absence n'est acceptée que si elle est valablement justifiée.

Dans le cas d'un atelier pour lequel une solution de remplacement est prévue, la rétribution prévue pour cet atelier n'est versée que si elle était prévue pour l'atelier de remplacement.

La rétribution mensuelle tient bien entendu compte du nombre d'ateliers auxquels le patient a pris part et du nombre d'ateliers qu'il a sautés sans raison valable par rapport au nombre total d'ateliers qui ont effectivement eu lieu au cours du mois et auxquels le patient a été affecté.

Les patients qui participent à des ateliers supplémentaires reçoivent une rétribution complémentaire.

Participation des patients

Le CPL de Gand accorde une grande attention à la participation des patients. Ceux-ci sont étroitement impliqués tant dans le processus de traitement individuel que dans l'organisation des soins.

Au niveau individuel

- Le patient assiste à la **réunion sur le plan de traitement**. Il reçoit une copie papier du plan de traitement qui est mis au point pour lui et est invité à la signer.
- Pour chaque mesure, le patient reçoit une **lettre** contenant une justification détaillée, la motivation étape par étape et les conditions de fin de la mesure.
- Les patients se chargent eux-mêmes du **nettoyage des chambres et des espaces de vie**. Ils bénéficient toutefois du concours de l'équipe de nettoyage qui leur offre un soutien par la formation et le suivi.
- Les **patients font leur propre lessive**. À cet effet, chaque service dispose d'un lave-linge, d'un sèche-linge, d'un étendoir, d'une planche à repasser et d'un fer à repasser. Des jetons pour les appareils et les produits de lavage sont fournis gratuitement.

Au niveau collectif

- Au niveau du service, une **consultation** hebdomadaire entre les patients et le personnel est organisée concernant le fonctionnement du service en pratique.
- Les patients ont **leur mot à dire dans le ménage** et dans la répartition des tâches.
- Les patients peuvent **faire des suggestions sur la manière de dépenser le budget du service**. Ils peuvent, par exemple, décider de faire de la cuisine ou une autre activité propre au service. Dans ce cas, en concertation avec le personnel, les patients s'occupent, par exemple, d'établir un budget pour l'activité et de dresser une liste de courses.
- Le CPL de Gand a également mis sur pied un **conseil des patients**. Cet organe est actif au niveau de l'organisation et se compose d'un patient par service qui représente, en capacité de délégué, les intérêts de tous les patients du service. Un bureau exécutif, composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire, est élu parmi les délégués. De par sa fonction, le président a la possibilité de discuter des points de l'ordre du jour des réunions avec les patients de chaque service. Le conseil des patients se réunit une fois par mois avec des représentants de la direction.



La bibliothèque est tenue par les patients

Le conseil des patients a pour but de sauvegarder les droits collectifs du patient en discutant périodiquement avec le directeur des soins aux patients ou d'autres membres du conseil d'administration ou de la direction de sujets généraux relatifs au cadre de vie du centre et aux règles et accords qui sont nécessaires pour que le séjour dans le centre se déroule le mieux possible.

- Chaque année, la direction organise également un débat avec les patients. Tous les patients sont invités et peuvent poser des questions au médecin-chef et au directeur des soins aux patients.
- La **boutique de vêtements** et la **bibliothèque** sont tenues par les patients.

Comportements au sein du centre

Au sein du CPL de Gand, chacun doit se comporter adéquatement, tant du côté des patients que du côté des membres du personnel.

- Ensemble, nous sommes responsables de la sécurité de l'environnement de traitement et de l'environnement de vie. Tout le monde doit se sentir en sécurité. Le respect est donc primordial, tant envers autrui qu'envers le matériel. Le jet d'objets, la grossièreté et l'agressivité n'ont pas leur place au sein du centre.
- Nous nous respectons mutuellement et nous traitons chacun comme nous aimerions être traités nous-mêmes.
- Nous veillons à la propreté de l'environnement.
- La clé d'un traitement réussi est la bonne coopération. Chacun assume donc ses responsabilités. On respecte les conventions et on se parle !

Règlement intérieur

Le règlement intérieur repose sur la législation et la réglementation en vigueur. Il détermine ce qui est autorisé au sein du centre et ce qui ne l'est pas. Des sujets tels que les soins, le traitement, le contrôle, la liberté de mouvement, la médiation et les plaintes y sont abordés. Le règlement intérieur est expliqué lors de l'admission dans le service et peut être consulté dans la salle de séjour.

Contact avec le monde extérieur

Les patients peuvent rester en contact avec des personnes extérieures de différentes manières, notamment : recevoir et envoyer du **courrier**, passer des **appels téléphoniques** et recevoir des **visiteurs**. Le patient fournit les coordonnées d'un visiteur ou d'un appelant potentiel. Le CPL de Gand vérifie tout d'abord lesdites coordonnées et, sur base de cette vérification, autorise et/ou refuse l'appel téléphonique ou la visite. Le visiteur sera informé des règles en vigueur à l'intérieur du centre. On lui posera également des questions concernant le contact avec le patient.

Afin de permettre au patient de suivre son programme de jour, le contact téléphonique n'est possible que les jours de semaine entre 17 et 21 heures. Le week-end, il est possible entre 9 et 21 heures. Le patient peut appeler des contacts dont les coordonnées ont été vérifiées. L'inverse n'est pas vrai.

Chaque patient est personnellement responsable de faire enregistrer son visiteur en temps utile. Sauf stipulation contraire, les visites se déroulent dans la chambre du patient.



Au CPF de Gand, les visites ont lieu dans la chambre du patient, sauf décision contraire

Les visites sont organisées suivant un horaire bien déterminé :

Heure de visite 13h00 (week-ends et jours fériés)

- Arrivée entre 12h00 et 12h45
- Début du contrôle par le personnel de sécurité à 12h15
- Accueil par le personnel soignant à 12h55
- Les derniers visiteurs seront pris en charge à 13h30 !

Heure de visite 15h00 (week-ends et jours fériés)

- Arrivée entre 14h00 et 14h45
- Début du contrôle par le personnel de sécurité à 14h15
- Accueil par le personnel soignant à 14h55
- Les derniers visiteurs seront pris en charge à 15h30 !

Heure de visite 17h30 (mardi et jeudi)

- Arrivée entre 16h30 et 17h15
 - Début du contrôle par le personnel de sécurité à 16h45
 - Accueil par le personnel soignant à 17h25
- Les derniers visiteurs seront pris en charge à 18h00 !

Le rôle de l'entourage dans le traitement du patient

Le CPL de Gand s'efforce d'impliquer l'entourage du patient autant que possible dans le traitement, pour autant, bien entendu, que le patient y consente. L'entourage du patient est, selon nous, un maillon important du traitement, car il peut apporter un éclairage différent. L'implication de l'entourage joue, en outre, un rôle important dans la prévention des rechutes. Nous impliquons toujours l'entourage en organisant des entretiens au cours desquels nous discutons de l'évolution ou des problèmes éventuels liés au traitement, mais aussi en le faisant participer activement à la méthode d'alerte précoce. Cette méthode permet de reconnaître précocement tout signe de dérapage comportemental chez le patient et de prévenir ainsi toute escalade.

Règlement de visite

Afin que la visite à un patient admis au CPL de Gand puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles, un règlement de visite a été rédigé. Celui-ci est passé en revue avec les visiteurs au moment du contrôle d'accès.

- Tous les visiteurs (y compris les enfants) doivent se soumettre volontairement au contrôle d'accès du centre :
 - Les visiteurs se présentent à l'entrée des visiteurs ;
 - ils déclinent leur identité et présentent une preuve d'identité valable à la réception ;
 - ils prennent place dans la salle d'attente et patientent jusqu'à l'heure d'ouverture des portes ;
 - tous les objets interdits (exemples : armes, matériel de communication, boisson, drogues, etc.) sont placés dans un casier. Les aliments non emballés d'usine ou qui ont déjà été ouverts sont également interdits ;
 - les bagages personnels (notamment le contenu des poches de manteau, la veste, le sac à main, la ceinture du pantalon, les bijoux, etc.) sont placés dans un bac ;
- le visiteur passe ensuite au détecteur à rayons X sans déclencher l'alarme (= sans signal sonore de la porte de détection) ;

- en cas de doute, le visiteur peut être soumis à un contrôle avec le scanner manuel;
- le visiteur peut être soumis à un contrôle à la recherche de marchandises illicites non métalliques (stupéfiants, etc.). Des chiens « stup » peuvent être utilisés à cette fin.
- Les objets destinés aux patients sont contrôlés sur la base du formulaire de « Demande d'introduction de marchandises ».
- Le visiteur est ensuite conduit dans la deuxième salle d'attente et est récupéré par un membre de l'équipe soignante.
- Les visiteurs doivent se conformer aux conditions imposées pour leur visite, ainsi qu'aux règles en vigueur dans le centre. Ils doivent respecter strictement les instructions du personnel de service. Toute personne qui ne se conforme pas aux instructions peut être expulsée du centre sur-le-champ par le personnel du service.
- L'acceptation de tout visiteur expulsé lors d'une prochaine visite requiert une nouvelle permission du psychologue du service.
- Toute personne entrant au centre avec des médicaments destinés à son usage personnel est tenue d'en prouver la possession en toute légalité sur la base d'un certificat médical.
- Le personnel du service peut imposer, à sa discrétion, que certains objets lui soient confiés pendant la durée de la visite.
- Les visiteurs ne peuvent se déplacer dans le centre (hormis dans la chambre du patient) que s'ils sont accompagnés du personnel du service.
- Le psychologue du service peut fixer un nombre maximal de visiteurs pouvant séjourner simultanément dans le service.
- Les personnes de moins de 18 ans ne peuvent entrer dans le centre que si elles sont accompagnées d'un adulte (et éventuellement avec l'accord du parent/tuteur). Les personnes accompagnant le mineur sont responsables de celui-ci.
- En concertation avec le personnel du service, les visites peuvent être autorisées les jours qui sont fériés dans le contexte culturel ou religieux du patient.
- Le CPL de Gand n'est pas responsable des dommages subis lors d'une visite du centre.



Il est interdit de fumer, hormis dans les locaux fumeurs et dans les zones extérieures désignées à cette fin.

Interdiction de fumer

Compte tenu des installations techniques du bâtiment, il est interdit de fumer à l'intérieur du CPL de Gand. Autrement dit, il n'est permis de fumer que dans les zones fumeurs et les zones extérieures désignées comme telles ou dans les zones pour lesquelles le centre donne explicitement son autorisation.

Les visiteurs ne peuvent entrer en contact avec d'autres patients lorsqu'ils fument. Des dispositions à cette fin doivent donc être prises avec le personnel du service et les co-patients

Contact



Avez-vous des questions concernant cette brochure ? Veuillez nous contacter en envoyant un e-mail à **info@fpcgent.be**.

Si vous ne pouvez pas prendre contact vous-même, demandez à la personne de contact de l'institution où vous résidez de le faire pour vous.



CPL de Gand

Hurstweg 9, 9000 Gent

Tel: +32 9 325 27 29

E-mail: info@fpcgent.be

www.fpcgent.be

TVA: BE 0555.926.992

RPR GAND: 0555.926.992



FPC GENT